

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2022-67

Séance du 10 novembre 2022

Nombre de membres : 31
En exercice : 31
Nombre de présents ou représentés : 23
Ayant pris part au vote :

Votes :

↳ Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

↳ 07 septembre 2022

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix heures trente,
le Conseil d'Administration
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Blandine MONIER,
Maire de EVENOS

Présents ou représentés à la délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES (20)

Administrateurs titulaires présents : 8

Christian SIMON, Philippe BARTHELEMY, Gil BERNARDI, Romain DEBRAY, Laurent GUEIT, Blandine MONIER, Jacques PAUL, René UGO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : 1

Christine TESSON (suppléante de Thierry BONGIORNO)

Administrateurs titulaires représentés par procuration : 7

Claude ALEMAGNA à Anne-Marie METAL, Paul BOUDOUBE à Marie-Hélène PARENT, Claude CHEILAN à Jacques PAUL, Bernard CHILINI à Romain DEBRAY, Nathalie PEREZ à Blandine MONIER, Michel PERRAULT à René UGO, Jean-Louis PORTAL à Philippe BARTHELEMY

Administrateur(s) excusé(s) : 2

Robert BENEVENTI, Didier BREMOND

Administrateur(s) absent(s) : 2

GROS Michel, LEONELLI Philippe

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES (03)

Administrateurs titulaires présents : 2

METAL Anne-Marie, STASSINOS Hervé

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : 0

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration : 0

///

Administrateur(s) excusé(s) : 1

SIMON Yannick

Administrateur(s) absent(s) : 0

///

COLLEGE SPECIFIQUE : ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS (Article 23-1v, LOI n° 84-55)
Représentants des Communes adhérentes (03)
<u>Administrateurs titulaires présents</u> : 0 ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</u> : 0 ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u> : 2 Frédéric MASQUELIER à Christine TESSON, Josée MASSI à Laurent GUEIT
<u>Administrateur(s) excusé(s)</u> : 1 STRAMBIO Richard
<u>Administrateur(s) absent(s)</u> : 0 ///
Représentants des Etablissements Publics adhérents (02)
<u>Administrateurs titulaires présents</u> : 1 PARENT Marie-Hélène
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</u> : 0 ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u> : 1 ALBERTINI Thierry à Hervé STASSINOS
<u>Administrateur(s) excusé(s)</u> : 0 ///
<u>Administrateur(s) absent(s)</u> :
Représentants du Conseil Départemental du VAR (03)
<u>Administrateurs titulaires présents</u> : 0 ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</u> : 0 ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u> : 1 Dominique LAIN à Gil BERNARDI
<u>Administrateur(s) excusé(s)</u> : 1 Louis REYNIER
<u>Administrateur(s) absent(s)</u> : 0 ///

Comptable assignataire, DUBOIS Régis : Excusé

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

N° 2022-67 : Règlement de formation des agents du CDG 83

↳ Approbation du nouveau Règlement au 1^{er} janvier 2023

Le Règlement de formation permet de rassembler en un document unique les règles essentielles et les conditions d'accès à la formation au sein de la collectivité.

Le Centre de Gestion du Var a toujours eu une politique favorable à la formation et au développement des compétences de ses agents pour garder un niveau élevé d'expertise.

Le Règlement de formation a été adopté initialement au Comité Technique du 08 novembre 2012, puis mis à jour le 13 septembre 2018 avec le décret du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique. Le décret du 17 décembre 2019 modifie les modalités d'utilisation du Compte Personnel de Formation et impose la mise à jour dudit Règlement de formation des agents du CDG 83.

Les modifications apportées ont reçu un avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 11 octobre 2022 :

Ancienne Version - Août 2018	Nouvelle Version – Octobre 2022
<p>Prise en charge du CPF à hauteur de 500 € par action de formation et par agent sous réserve de la présentation du projet professionnel fondant la demande. Aucune limite dans les demandes. Les demandes de préparation aux concours et examens professionnels sont automatiquement prises en charge au titre du CPF.</p>	<p>Prise en charge du CPF à hauteur de 15€ / h par agent sous réserve de la présentation du projet professionnel fondant la demande. Le nombre de CPF est limité à 1 par an pour l'ensemble des pôles du CDG. Les préparations aux concours et examens professionnels ne sont plus prioritaires pour les demandes CPF.</p>
<p>Nota : Les préparations aux concours et examens professionnels ont une durée moyenne de 15 jours selon les filières et sont prises en charge par le CNFPT. Impact financier : aucune prise en charge financière. Aucun impact financier</p>	
<p>Bilan de compétences : Prise en charge du bilan de compétences à raison d'une participation financière de 75 % dans la limite de 1 par an et par pôle. Aucune limite financière.</p>	<p>Bilan de compétences : Prise en charge du bilan de compétences à raison d'une participation financière de 75 % dans la limite de 1 par an pour l'ensemble des agents. Limite d'un montant à hauteur de 1500 € par bilan de compétences</p>
<p>Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle : Pas de prise en charge</p>	<p>Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle : Prise en charge d'une validation des acquis à raison d'une participation financière de 75 % dans la limite de 1 par an pour l'ensemble des agents. Limite d'un montant à hauteur de 1500 € par VAE</p>
<p>Les frais de déplacement relatifs aux préparations aux concours et examens professionnels sont à la charge de la collectivité au-delà d'une distance de 25 km aller-retour</p>	<p>Les frais de déplacement relatifs aux préparations aux concours et examens professionnels sont à la charge de la collectivité au-delà d'une distance de 40 km aller-retour.</p>
<p>Statut de l'agent en formation : Le temps de trajet peut être considéré comme du temps de travail effectif.</p>	<p>.../...</p> <p>Statut de l'agent en formation : Tout changement implique la modification du règlement du temps de travail du CDG 83. A voir pour 2023 : Suggestion d'un forfait de 8 heures pour des formations au sein du Département et de 10 heures pour des formations hors Département.</p>

Le Président propose d'approuver la nouvelle rédaction du Règlement de formation des agents du CDG 83.

- . Le Conseil d'Administration,
- . Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré

APPROUVE le Règlement de formation des agents du CDG 83 tel que présenté par Monsieur le Président qui sera applicable au 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 10 novembre 2022

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83,

Christian SIMON,
Maire de LA CRAU
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

